

ARRÊTÉ

~~Le Ministre de la Culture~~

Le Ministre délégué à la Culture

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966, et le décret du 18 avril 1961 ;

LE Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique et la Commission Supérieure des Monuments Historiques entendus ;

ARRÊTÉ :

Article 1er. - Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques la sépulture mégalithique sise en la parcelle n° 86, lieudit "Bot-Er-Mohed", section XD du plan cadastral de la commune de CLEGUEREC (Morbihan).

Article 2. - Le présent arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3. - Il sera notifié au Commissaire de la République du Département du Morbihan, au Maire de la Commune de CLEGUEREC et au propriétaire Monsieur Arsène Pierre MAREC y domicilié qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 8 février 1984  
Pour le Ministre et par délégation



Le Directeur du Patrimoine  
J. P. WEISS